

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 30 Juin

## NOUVELLES POLITIQUES

### La Grève des boulangers

Les ouvriers boulangers se montrent profondément découragés de l'insuccès complet de leur grève.

Ce qui paraît avoir le plus particulièrement frappé les boulangers, c'est l'envoi, de toutes les parties de la France, du pain nécessaire à la consommation des Parisiens, pour le cas où la grève aurait été effective.

Belfort, 27 juin.

Depuis hier, la manutention militaire a expédié à Paris, par tous les trains, des wagons chargés de pain.

Rouen, 27 juin.

L'intendance a envoyé cette nuit à Paris six mille trois cents kilogrammes de pain qu'elle avait fait fabriquer par la manutention militaire.

Verdun, 27 juin.

La manutention militaire de Verdun a reçu l'ordre d'expédier à Paris, journellement, et jusqu'à nouvel avis, soixante mille rations de pain. Actuellement, vingt-cinq fours cuisent du pain jour et nuit.

### NOUVELLE ALLIANCE

Il est question d'une alliance offensive et défensive entre la France et les Etats-Unis. Probablement la Russie adhèrera à cette alliance qui serait de nature à contrebalancer la triple alliance de l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie.

### Election législative de la Seine

#### V<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Electeurs inscrits, 11,868; votants, 7,191; bulletins nuls, 340; suffrages exprimés, 6,851; majorité absolue, 3,426.

Ont obtenu : MM. Trélat, rép., 1,888 voix; Collin, 1,191; Clément, socialiste, 1,095; Deschamps, républicain, 901; Louis Martin, rép., 604; Georges Martin, 508; Versini révisionniste, 330. Ballottage.

### Election départementale

Une élection au Conseil général a eu lieu, dimanche, à Reims. M. Viette, radical-socialiste, a été élu par 1,512 voix contre 1,376 à M. Henriot, républicain.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT 23

## SANS FEU NI LIEU

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

### PREMIÈRE PARTIE

#### EN ALSACE

#### XV

#### LES ABSENTS N'ONT PAS TORT

— Je ne saurais m'en aller en ce moment pensa-t-elle, car je suis indispensable ici... Comment ferait M. Michel sans moi ? Ce n'est certainement pas sa cousine qui pourrait le secourir, car elle n'est au courant de rien, et j'ai eu l'adresse de ne pas la préparer à me remplacer ; je suis sûre que si je m'éloignais seulement pour huit jours, tout irait à la diable dans la maison ! Je vois d'ici ce pauvre M. Michel ahuri au milieu de ces désordres et de ces réclamations, et auprès de lui la belle Rosa, impuissante à rien réparer malgré sa bonne volonté ! Ça serait du joli ! Et à la pensée du désarroi que causerait son absence, elle se mit à rire de bon cœur.

Tout à coup, elle redevint sérieuse.

— Pourquoi ne tenterais-je pas cette épreuve ? se dit-elle ; si je devais partir pour longtemps, ce serait imprudent, car, à la longue, Rosa qui, après tout, n'est ni paresseuse ni sottise, finirait par

### LE CZARÉVITCH EN FRANCE

Malgré les démentis, on assure que le voyage en France du czarévitch est absolument décidé.

En quittant Copenhague, le grand-duc-héritier ira à Paris avec son frère, le grand-duc Georges.

### LES FANTAISIES DE GUILLAUME II

Par ordre de l'empereur, les anciens usages d'étiquette de cour qui avaient été rétablis par le grand maréchal comte d'Eulenburg viennent de subir de nouveaux changements.

L'ordre de l'empereur porte sur la réforme des cartes-menus qui sont employées dans les festins officiels.

A l'avenir le mot « menu » sera remplacé par celui de « speisetzettel » et les noms français qui désignaient les mets seront remplacés par leurs équivalents en langue allemande : bouillon, par kraftbrühe ; sauce, par tunke ; mayonnaise, par gerührtes, etc.

Les deux cuisiniers français attachés au service de la cour ont été remerciés, ainsi que M. Foucher, intendant des jardins, qui est aussi un Français.

L'empereur a ordonné que les réformes introduites dans les services de la cour soient appliquées dans les mess d'officiers.

Aucun mot français ne devra plus figurer nulle part.

### LES SECRETS DE LA MOBILISATION

L'Echo de Paris annonce que M. de Freycinet a l'intention de faire réviser l'installation des directions et des établissements d'artillerie, des chefferies du génie, des bureaux d'état-majors, de l'intendance et du recrutement.

Le classement des documents confidentiels sera révisé ; ceux qui concernent la mobilisation seront soigneusement séparés des papiers courants et mis à l'abri des indiscrétions.

### Mobilisation navale

#### DE LA QUADRUPLE ALLIANCE

Nous recevons d'une source sérieuse une nouvelle dont l'importance et la gravité n'échappent à personne. Il s'agit de la mobilisation navale de la quadruple alliance qui aura lieu en juillet dans l'Adriatique.

L'escadre allemande sera composée notamment de deux cuirassés et de deux frégates et sera commandée par le prince Henri de Prusse. Après avoir visité les ports de Gênes et de Naples, elle se réunira aux escadres autrichienne et italienne à Venise et à Trieste.

Afin de donner à cette manifestation un caractère

plus imposant et une portée politique plus grande encore, l'escadre anglaise de la Méditerranée, commandée par le duc d'Edimbourg, croisera pendant les manœuvres dans le voisinage des escadres allemande, autrichienne et italienne, sans toutefois se confondre avec elles.

Enfin, les escadres iront à Venise assister au lancement du cuirassé italien *Sicilia*. Les empereurs d'Autriche et d'Allemagne et le roi d'Italie auront probablement, à cette occasion, une grande entrevue.

La cour d'assises de la Seine a condamné, samedi, pour diffamation à l'égard de M. Charles Laurent, conseiller municipal, M. Gueit, gérant du *XIX<sup>e</sup> siècle*, à deux mois de prison et 3,000 fr. d'amende ; M. Bloch, chef de vente du même journal, à un mois de prison et 3,000 fr. d'amende ; tous deux solidairement à 1 fr. de dommages intérêts et à l'insertion de l'arrêt dans dix journaux de Paris ; M. Portalis, directeur politique du *XIX<sup>e</sup> siècle*, à six mois de prison par défaut et à 3,000 fr. d'amende.

Les ordres officiels pour le paiement au 1<sup>er</sup> juillet du coupon de la rente extérieure ont été télégraphiés, samedi soir, à Paris et les sommes nécessaires sont versées aux établissements de crédit chargés d'effectuer ledit paiement. Des mesures seront également prises pour le paiement à la même date du coupon des obligations de la compagnie royale des chemins de fer portugais.

LES VICTIMES DES ORAGES

A la séance de samedi, à la Chambre, M. Lascombes a déposé en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de 500,000 fr. en faveur des victimes des derniers orages dans le département du Cantal.

— Catherine, quel jour passe le maraîcher pour les légumes.

— Le mercredi... ou le vendredi... je ne me souviens pas en ce moment... j'ai pourtant tout cela dans la cervelle... mais tenez, monsieur Michel... tenez, Mademoiselle Rosa... il faut me pardonner, je ne suis bonne à rien... aujourd'hui ! faites comme si j'étais déjà partie... vous concevez... le plaisir de retourner dans mon pays que je n'ai pas revu depuis plusieurs années... d'embrasser mes vieux parents, ça me tourne tout sens dessus-dessous.

Elle remplissait si naturellement le rôle qu'elle s'était imposé, que Rosa, l'honnête, la droite Rosa, incapable de deviner une semblable rouerie s'y laissa prendre avec ingénuité.

— Pauvre fille ! pensa-t-elle sincèrement, je comprends son émotion... si mon père vivait encore et que je fusse sur le point de l'aller voir après une longue séparation, moi aussi, le bonheur me ferait perdre la tête !

Michel, très grognon et plus égoïste, prenait difficilement son parti du départ de Catherine.

— La voilà qui devient folle à présent, répétait-il avec humeur, il ne manquait plus que cela !

Et comme Rosa essayait de le calmer :  
— Je suis furieux, s'écria-t-il ; me laisser dans un pareil pétrin, tout à coup !... je te dis qu'elle aurait pu attendre un mois ou deux, si elle avait voulu !... en tous cas, elle aurait dû nous donner quelques jours... le temps d'y songer ! de quoi allons-nous avoir l'air tous les deux pendant huit jours !... pourvu qu'elle ne demeure pas plus longtemps !... Non, vois-tu, c'est très

PROCÈS DE PRESSE

LES FONDS PORTUGAIS

LES VICTIMES DES ORAGES

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Secours aux victimes des Orages

Le premier soin de M. le Préfet du Lot, en rentrant de son voyage à Paris, a été de se rendre un compte exact, d'après les rapports des municipalités intéressées, des

vous venez-vous de votre promesse.

Il appela Rosa et lui fit connaître la situation. Le premier mouvement de la jeune fille fut de se sentir heureuse de l'éloignement momentané de sa rivale ; mais, malgré son courage et son intelligence, elle comprit qu'elle remplacerait d'une manière bien insuffisante. La tâche l'effrayait un peu, cependant elle ne recula pas devant la responsabilité qui tombait sur elle à l'improviste.

— Je ferai de mon mieux ! dit-elle simplement.

Catherine s'ab-orba sur le champ dans ses préparatifs de départ, pour se dispenser de donner à Michel et à Rosa les renseignements les plus élémentaires sur les services qu'elle dirigeait. Jusqu'au dernier moment, cette fille si réfléchie joua la comédie de l'ahurissement.

— Catherine, où mettez-vous la clef de l'armoire au linge pour l'office.

— Hein ?... quoi, mademoiselle Rosa !... La clef ?... je ne sais pas, moi.

— Comment, vous ne savez pas.

— C'est-à-dire si !... je sais... dans l'anneau, avec toutes les autres... ou bien non !... je me trompe, dans le tiroir du buffet, à droite... vous la trouverez pour sûr là... ou autre part... pardonnez-moi... j'ai été si troublée par ce mandit départ.

— Catherine, est-ce que vous savez si la chambre numéro 17 est retenue ?

— La chambre numéro 17 ?... oui !... non !... Vous verrez dans le bureau, il y a des lettres... moi, je ne sais plus, je ne rappelle plus !... est-ce bête de perdre ainsi la tête pour un petit voyage de rien du tout.

ravages causés par les derniers orages.

Nous sommes heureux d'annoncer que, vivement ému des ruines accumulées de toutes parts, M. le Préfet s'est empressé de télégraphier à M. le Ministre de l'intérieur pour demander d'importants secours pour parer aux besoins les plus urgents.

### A la Chambre

M. Talou a déposé aussi, en son nom et au nom de tous ses collègues du département du Lot une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de un million pour venir en aide aux populations du Lot, cruellement éprouvées par les orages des 7, 23 et 24 juin derniers.

Ces propositions de loi sont renvoyées à la commission du budget.

### Chemin de fer d'Orléans

#### Ouverture de la nouvelle ligne.

L'ouverture de la ligne de Brive à Cahors qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet, doit apporter des changements qui vont améliorer sensiblement les relations entre Montauban, le centre de la France et Paris.

Nous croyons devoir faire connaître ces changements.

*A l'aller.* — Le train de toutes classes qui part actuellement de Paris à 9 h. 50 du soir partira à minuit, passera à Orléans à 2 h. 33 matin, à Limoges à 9 h. 33 matin, à Brive à 1 h. 10 soir, à Cahors à 4 h. 20 soir, et arrivera à Montauban à 6 h. 11 soir pour correspondre avec le train du Midi se dirigeant vers Toulouse.

Un nouveau train express de toutes classes partira de Paris à 9 h. matin, passera à Orléans à 10 h. 46 matin, à Limoges à 3 h. 56 soir, à Brive à 6 h. 45 soir, à Cahors à 8 h. 47 soir, et arrivera à Montauban à 9 h. 58 soir pour correspondre avec le train rapide de Bordeaux à Toulouse et à Barcelone.

Le train express partant de Paris à 7 h. 40 soir, arrivera à Montauban par Cahors à 8 h. 30 matin, pour continuer directement jusqu'à Toulouse.

*Au retour.* — Un train express de toutes classes partira de Montauban à 7 h. 30 matin, arrivera à Cahors à 9 h. 22 matin, à Brive à midi 27, à Limoges à 3 h. 49 soir, à Orléans à 9 h. 47 et à Paris à 11 h. 38 soir.

Un train express, partant de Toulouse à 2 h. 25 soir et de Montauban à 3 h. 24 soir,

arrivera à Cahors à 4 h. 32 soir, à Brive à 6 h. 32 soir, à Limoges à 9 h. 34 soir, à Orléans à 2 h. 47 matin et à Paris à 4 h. 37 matin.

Un train express de toutes classes, en correspondance avec le train venant de Toulouse, partira de Montauban à 7 h. 30 soir. arrivera à Cahors à 8 h. 46 soir, à Brive à 10 h. 55 soir à Limoges à 1 h. 43 matin, à Orléans à 8 h. 23 matin et à Paris à 10 h. 21 matin.

Sur la ligne de Montauban à Lexos, les trains ordinaires seront transformés en trains légers et combinés pour abréger la durée du parcours. En outre, un train léger périodique aura lieu entre Montauban et Lexos, les jours de foire et de marché à Négrepelisse et à Saint-Antonin. Il partira de Montauban à 8 h. 42 matin et correspondra à cette gare avec les trains venant de Toulouse et d'Agen.

Nous donnons en 4<sup>me</sup> page la marche des trains sur la nouvelle ligne.

OBSEQUES DU CAPITAINE LALA

Lundi matin, à huit heures et demie, ont eu lieu, au milieu d'un grand concours d'amis, les obsèques de M. Jean Lala, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur et membre du conseil municipal de Cahors.

M. Lala est mort, samedi, des suites d'une longue et cruelle maladie.

Un détachement du 7<sup>e</sup> de ligne rendait les honneurs militaires.

Au cimetière, M. Costes, maire de Cahors, a prononcé d'une voix émue le discours suivant :

« Messieurs,

« Nous ne pouvons laisser se fermer cette tombe sans saluer une dernière fois la dépouille mortelle du regretté collègue que nous venons de perdre et sans donner une nouvelle marque de sympathie à sa famille désolée. Mais que pourrai-je vous dire sur l'homme de bien qui vient d'être ravi à l'affection des siens et de ses nombreux amis ?

« Après avoir servi la Patrie avec fidélité et dévouement, comme le témoignent ses magnifiques états de services; après avoir gagné sur les champs de bataille la croix des braves, notre cher défunt était venu se reposer dans sa ville natale, où l'estime et la confiance de ses concitoyens l'avaient appelé à siéger au sein du Conseil municipal. Et vous savez, messieurs, combien sa voix autorisée était religieusement écoutée, et quel vide il va y avoir parmi nous. C'était surtout au sein de la commission des travaux publics que ses conseils étaient appréciés; car s'il se préoccupait à juste titre de la bonne gestion des deniers publics, il n'avait pas moins de sollicitude pour l'embellissement de notre cité et le bien-être de nos braves ouvriers. Dirai-je aussi, messieurs, avec quelle délicatesse, quelle intégrité il remplissait les honorables et délicates fonctions d'administrateur au Bureau de bienfaisance? Là aussi, quelle bienveillance pour tous, surtout pour les humbles et les petits. Toujours et partout le même dévouement, la même abnégation. Ajoutez à ces qualités extérieures, ses vertus domestiques, l'aménité de ses relations sociales, et vous comprendrez, Messieurs, nos trop légitimes regrets.

« Qu'il me soit donc permis, au nom de tous nos collègues et de ses nombreux amis, d'adresser à sa veuve éplorée et à son vénérable père, avec nos sincères condoléances, l'expression de notre

sympathie la plus profonde. Puisse-t-elle être un adoucissement à leur trop légitime douleur.

» Adieu, cher collègue, adieu ! »

FÊTE NATIONALE

14 JUILLET 1891

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 1891, la Compagnie d'Orléans étendra comme suit la durée de validité des Billets Aller et Retour prévus par son Tarif spécial A n° 9 :

1° Les billets délivrés à toutes les gares du réseau pour Paris, du Samedi 11 juillet inclus au Mardi 14 juillet inclus, seront valables pour le retour, jusqu'aux derniers trains partant de Paris le Lundi 20 juillet ;

2° Les billets délivrés du Samedi 11 juillet au Mardi 14 juillet, ces deux jours inclus, de Paris pour toutes les gares du réseau entre elles, dans les limites fixées par ledit Tarif, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du Mercredi 15 juillet.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le Tarif précité, lorsqu'elle sera supérieure à celle ci-dessus fixée.

EMPRUNT

L'Officiel publie la loi autorisant le département du Lot à contracter un emprunt à la caisse des chemins vicinaux, applicable à des travaux de vicinalité, dont voici le texte :

« Article 1<sup>er</sup>. — Le département du Lot est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de cent six mille neuf cents francs (106,900 fr.) remboursable en trente ans et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

» La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur le nouveau fonds d'avances reconstitué par application de la loi du 30 décembre 1890, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

» Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 106,900 francs autorisés par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé, chaque année, par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

UN VOL CHEZ M. REY, DÉPUTÉ DU LOT

Des malfaiteurs s'introduisirent, samedi, dans l'appartement occupé par M. Rey, député du Lot, au n° 24 de la rue des Ecoles, et après avoir enfoncé une porte et fracturé les tiroirs des meubles, ils prirent la fuite en emportant six cents francs en billets de banque et vingt mille francs de bijoux. M. Rey s'est empressé de déposer une plainte chez M. Lejeune, commissaire de police, qui a fait commencer les plus actives recherches pour découvrir les auteurs de ce vol.

ENREGISTREMENT

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Calvet vient d'être nommé sous-inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines à Marmande.

BACCALAURÉAT

Avis très important. — Par ordre ministériel, les dates des épreuves écrites sont modifiées comme il suit :

vers, grondant sans raison, se méfiant des domestiques les plus probes, et des fournisseurs les plus honnêtes, se laissant naïvement gruger par les autres et finissant par éclater en d'inutiles colères quand il s'apercevait, toujours trop tard, qu'il avait été pris pour dupe.

Rosa faisait tout ce qu'elle pouvait, cela va sans dire, mais la mauvaise humeur continue de son cousin, et la douloureuse certitude qu'elle devait être momentanément au-dessous de sa tâche, lui ôtaient la meilleure partie de ses facultés.

Pendant les deux ou trois premiers jours, les voyageurs avaient patienté, par considération pour l'embarras passager du maître de la maison et de sa sympathie auxiliaire; à la fin cependant il se fatiguèrent des repas manqués ou servis à des heures inexactes et des chambres mal faites.

Alors s'éleva un concert de plaintes et de récriminations dans lequel, seule, Mme Dornach s'abstint de faire sa partie, par amitié pour Rosa.

A chaque anicroche, Michel ne manquait pas de s'écrier d'un ton maussade :

— Ah ! si Catherine était là, tout irait mieux ! Décidément, personne n'est capable de la remplacer !... Oh ! qu'il est grand temps qu'elle revienne.

Il parlait ainsi devant Rosa, sans avoir l'intention de l'affliger, mais il finit par l'affliger à un point tel qu'elle ne pût s'empêcher de lui dire :

— Michel, tu n'es pas plus juste que tu n'as été prévoyant; si tu avais obligé Catherine à m'associer à ses occupations, comme je l'en ai prié

Philosophie : Le jeudi 16 juillet 1891 : matin, à 6 h. 3/4; soir, à 1 h. 3/4.

Rhétorique : Le vendredi 17 juillet 1891, ancien et nouveau régime : matin, 6 h. 3/4; soir, à 1 h. 3/4. Le samedi 18 juillet 1891, ancien régime (thème), matin, à 6 h. 3/4.

Baccalauréat ès-sciences : le samedi 18 juillet 1891 : matin, à 6 h. 3/4; soir, à 1 h. 3/4.

EXAMEN DU BREVET ÉLÉMENTAIRE

1<sup>re</sup> session de 1891

Liste des aspirantes déclarées admissibles après les épreuves de la première série :

MM<sup>les</sup> Bach, Bessières, Blanchou, Bonifacy, Bonnet Marthe, Bonnet Rachel, Bosc, Boutaric, Delsol, Denègre, Dumeaux, Estival, Fauré, Galy, Gibrat, Jouffreau, Lespinasse, Maratnech, Pades, Pradeu, Raynaly, Roldès, Rouberties, Rougié, Rozières, Sabrié, Selsis, Tournié, Vernhettes et Vieillescaze.

SOCIÉTÉ DE PISCICULTURE DU LOT

A raison des préparatifs des fêtes d'inauguration de la nouvelle voie ferrée de Brive à Cahors, la réunion générale des membres de la Société de pisciculture, qui devait avoir lieu samedi 4 juillet prochain, est remise à une date ultérieure.

LES PENSIONS CIVILES

M. Rouvier, ministre des finances, a entrepris le projet d'un projet de loi destiné à modifier le régime des pensions civiles qu'il vient d'élaborer.

Depuis longtemps le gouvernement se préoccupe du développement des pensions civiles et des charges sans cesse croissantes qui en résultent pour le budget. On sait que l'Etat perçoit la retenue effectuée sur le traitement des fonctionnaires et que le budget annuel contient le crédit affecté au service des pensions. Le projet de loi que vient de préparer M. Rouvier tend à constituer le service des pensions civiles en dehors du budget.

Il repose sur un système de retenues, de subventions de l'Etat et de déchéance formant tontine et fonds commun pour constituer le compte individuel de chaque fonctionnaire et fournir une pension aux veuves et aux orphelins.

Fonctionnant comme la caisse des retraites pour la vieillesse, avec un capital réservé, ce système permettra aux fonctionnaires soit de laisser à leur mort un capital à leurs héritiers, soit d'augmenter leur pension viagère en aliénant la réserve.

Le projet contient des dispositions transitoires applicables aux fonctionnaires actuellement soumis au régime de la loi de 1853.

L'ARMÉE TERRITORIALE

Pour quiconque suit attentivement les périodes d'instruction de l'armée territoriale, les progrès réalisés chaque année sautent aux yeux des plus prévenus. Il est bon, croyons-nous, de répéter de temps à autre au public que cette armée de vieux soldats ne ressemble en rien à la garde mobile de 1870 et que, derrière notre belle armée active et nos régiments mixtes de création récente, nos territoriaux sont prêts à entrer en ligne.

Après la dernière convocation, les lieutenants-colonels de l'infanterie territoriale ont tenu leur réunion mensuelle au Cercle militaire. Au cours de cette réunion, particulièrement intéressante cette année, ils ont échangé leurs impressions rapportées du régiment et ont traité diverses

questions des plus intéressantes pour notre armée de seconde ligne.

Nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner un résumé :

Les chefs de corps présents ont d'abord émis le vœu que les sous-officiers et caporaux soient convoqués en même temps que les officiers et arrivent avant la troupe, afin de préparer le logement et de recevoir de l'armée active les effets de toute nature qui doivent servir au cours de la période. Pour rester dans les limites de la loi militaire, on appellerait les gradés pour quatorze jours et les soldats pour treize, c'est-à-dire du lundi au deuxième dimanche suivant.

Ces messieurs se sont occupés ensuite de la progression des exercices. Depuis la création des régiments mixtes, le contingent territorial proprement dit se compose, pour les trois quarts, de soldats non instruits; aussi la progression actuelle, prescrite par des circulaires de 1887 et 1888 et faite pour des anciens soldats ayant servi quatre ou cinq ans dans l'armée active, est d'une application assez difficile aux nouveaux éléments. Les chefs de corps cependant ne demandent pas l'établissement d'une nouvelle progression, l'ancienne devant être considérée comme un maximum vers lequel doit tendre l'instruction pratique de deux semaines.

La réunion aborde ensuite la question des bonis d'ordinaire en fin de période. Ces bonis s'élèvent en moyenne à des sommes qui varient de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 par homme. A l'unanimité moins un, les chefs de corps ont été d'avis qu'il y aurait lieu de prélever une somme de 75 c. à 1 franc sur ce boni individuel, au moyen de laquelle on arriverait à compléter peu à peu la somme de 3,000 francs, dotation éventuelle prévue par le ministre de la guerre pour le fonds d'ordinaire destiné aux régiments territoriaux, dans le but de leur permettre de se procurer principalement les vivres de transports stratégiques et les ingrédients divers nécessaires aux hommes au moment de la mobilisation.

D'autres desiderata ont été également exprimés, mais ils sont d'ordre différent et n'intéressent point directement nos lecteurs. Nous bornerons donc là le compte rendu de cette importante réunion, dont le procès-verbal sera certainement étudié par le ministre de la guerre avec le plus grand soin.

Puy-l'Evêque

On nous écrit de Puy-l'Evêque :

Monsieur le Directeur,

Vous me demandez les causes des désastres occasionnés dans notre commune par l'orage du 24 juin. Voici comment on peut se les expliquer après la visite des lieux :

Des masses d'eau descendues des coteaux de Cazes, des carrières de Mortignac et de Loupiac, en ravinant tout et entraînant terres et vignes, ont formé dans chaque vallée des torrents qui ont enlevé ou renversé tout ce qui se trouvait sur leur passage.

La route de Prayssac et la voie du chemin de fer ont été coupées au Moulin-Haut.

Le pont des Scaignoux sur la route de Duravel, s'est effondré et tous les terrains environnant l'usine Rascouilles, ont été enlevés sur une largeur d'au moins trente mètres; il ne reste que le rocher nu.

Le pont de Cote-Guiral, route de Freyssinet, s'est rompu.

La route des Oules, près Martignac, a été en-

fait le dire.

Mme Herz l'avait laissée faire, pour ménager sa susceptibilité ombrageuse; après sa mère, Michel s'était fait une loi de ne pas la contrarier pour conserver la paix chère à son cœur.

Quant à Rosa, on devine de quelle façon elle aurait été reçue par Catherine si elle s'était avisée de prendre la plus légère initiative ou de risquer la moindre remarque la moins inoffensive.

A dessin, la Prussienne s'était arrangée pour que tout allât de mal en pis pendant son absence: elle avait donné aux domestiques des ordres contradictoires, ne ressemblant en rien à ses instructions habituelles; elle qui connaissait la place de chaque chose, s'était fait un malin plaisir de tout changer avant de partir, si bien que rien ne se trouvait en son endroit et que l'ordre, si sagement établi par Catherine, était remplacé par le bouleversement le plus complet.

Rosa s'était aperçue de cela; elle aurait pu en parler à Michel, mais cette espèce de délation répugnait à sa droiture, surtout pendant que Catherine n'était pas là pour se défendre. Cependant le devoir l'obligeait à avertir son cousin; elle se promit de parler quand la Prussienne serait de retour.

Catherine fut d'une ponctualité rigoureuse; elle revint juste huit jours après son départ.

A. SIRVEN ET A. SIÉGEL.

(A Suivre).

mal de sa part de s'en aller ainsi !

Quoique sa mauvaise humeur fut très vive, il n'osait la témoigner à Catherine, de peur qu'elle ne le punît en prolongeant son absence. Cependant, quand elle prit congé de lui, il lui dit adieu d'un air si ennuyé, si bourru, qu'elle se demanda si elle n'allait pas se raviser.

— Bah ! pense-t-elle, il m'en voudra au premier moment, mais il sera bien content quand je reviendrai.

Et elle partit, le cœur gros de quitter Michel, ayant conscience qu'elle jouait une partie sérieuse, mais toujours confiante dans le succès final.

Le premier jour, Michel ne cessa de pester contre cette fille devenue subitement insensée ! Il se montra indécis, injuste envers tout le monde, insupportable enfin.

Il faut avouer qu'il avait des raisons pour ne pas être satisfait.

La conduite antérieure de Catherine envers Rosa portait ses fruits. La jeune fille avait beau déployer une bonne volonté louable et une intelligence hors ligne, son manque d'habitude et d'expérience éclatait à chaque instant de la façon la plus fâcheuse.

Non seulement le service des voyageurs laissait beaucoup à désirer, mais encore Michel lui-même, accoutumé aux soins continus de Catherine, se trouvait très malheureux à force d'être désorienté. C'était comme un enfant gâté à qui l'on vient d'enlever sa gouvernante, rompue à tous ses caprices.

Il ne cessait de maugréer, ne sachant rien trouver tout seul, faisant de l'autorité à tort et à tra-

levée sur une largeur de vingt mètres au moins, à un endroit où il y avait dix mètres de remblai.

Toutes les terres à flanc de coteau sont profondément ravinées et les prés presque entièrement couverts de déblai.

Les chemins ruraux sont tout à fait impraticables et les réparations sont d'autant plus urgentes, que beaucoup de propriétaires n'ont plus d'accès pour arriver à leurs propriétés.

Les plus éprouvés sont encore les usiniers qui se trouvent sur le ruisseau de Scaignoux et de Clodelle, les canaux d'amenée et les déversoirs sont remblayés. Aux Scaignoux, le ruisseau a changé de lit. Les moulins ne pourront plus fonctionner sans de grands travaux que les propriétaires ne sont guère en mesure de supporter. C'est un vrai désastre.

Aucun journal n'a parlé de l'acte héroïque accompli par un meunier du nom d'Aldhuy, le soir de l'éboulement. Présent sur les lieux, il avait été un des premiers à donner l'alarme à la gare de Puy-l'Évêque, mais ce qui importait le plus c'était, les fils télégraphiques étant coupés, d'aller prévenir le train de marchandises qui allait partir sans défiance de la gare de Castel-franc. Il fallait traverser la brèche ouverte par les eaux au risque d'être entraîné cent fois, et tout le monde hésitait. Aldhuy s'offre, il traverse le torrent ayant de l'eau jusqu'à mi-corps et accomplit heureusement sa mission. On dit que cet homme courageux a déjà reçu une gratification de la compagnie.

Ce n'est pas tout, et nous sommes assurés que l'administration préfectorale, informée d'un tel acte de dévouement, saura le récompenser dignement.

Grâce au concours de MM. Guerre et Boulin, entrepreneurs à Puy-l'Évêque, lesquels, aussitôt après l'orage du 24 juin, ont mis tous leurs ouvriers à la disposition de la compagnie d'Orléans, la voie du chemin de fer a été provisoirement rétablie et les trains peuvent aujourd'hui circuler entre Libos et Cahors.

Le service télégraphique est également rétabli et l'administration vicinale a pu rendre les routes praticables aux environs de Puy-l'Évêque.

Dans la ville, les dégâts sont encore loin d'être réparés. Sur la place Mercadial, à la jonction des deux routes, le sol a été fouillé à 1 mètre de profondeur et les matériaux en provenant ont été emportés par les eaux dans la partie basse de la ville où ils forment un amoncellement de plus de 30 mètres cubes.

L'eau a soulevé les dalles des caniveaux, des bordures des trottoirs et envahi les caves et les magasins des commerçants qui se trouvent sur la route nationale. Samedi matin encore, on épousait l'eau au moyen de pompes.

Quant aux récoltes, et notamment aux foins, tout est entièrement perdu. Une propriété, qui se trouve sur le versant du Lot, a été complètement ravagée, la terre a disparu et le rocher est partout à nu.

M. Puech, maire de Puy-l'Évêque, et M. Gizard, conducteur des ponts et chaussées, ne cessent de se prodiguer et font tous leurs efforts pour éviter les accidents et réparer les dégâts dans la mesure du possible.

**Gourdon**

**Nominations.** — M. Tournié, chef de station à Turenne, est nommé chef de gare à Gourdon.

— Par décision ministérielle, en date du 20 juin 1891, M. Lemeunier, conducteurs des ponts et chaussées, remplissant à Gourdon les fonctions de chef de section des chemins de fer, est nommé à Brionne (Eure), dans le service ordinaire.

Cette décision aura son effet à dater du 1<sup>er</sup> août prochain.

**Service des postes.** — Ont été déclarés adjudicataires :

Du service de la gare au bureau de la poste de Gourdon, M. Fajoles, de Gourdon.

Du courrier de Payrac, M. Fajoles.

Du courrier de Cazals, M<sup>me</sup> Aubusson, de Cazals.

Du courrier de Labastide-Murat, M. X..., de Cahors.

**A LA JEUNESSE BADERNAE**

Les jeunes gens du quartier des Badernes qui voudraient participer à la frairie de la place St-Urcisse sont priés de se réunir le dimanche, 5 juillet, à 2 h. de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville.

La cotisation est fixée à 5 francs.

**ACCIDENT**

Samedi soir, vers 6 h. 1/2, le jeune Maury, âgé de 3 ans, en sortant de l'école maternelle de la rue du Lycée, s'est jeté contre un camion de l'usine à gaz. Le pauvre petit a été renversé et a reçu des contusions assez graves, mais qui, heureusement, ne mettent pas ses jours en danger.

M. le docteur Valat a été appelé à donner les premiers soins au petit blessé.

**VOL A LA TIRE**

A la foire de la St-Jean, à Moissac, jeudi dernier, le garde-champêtre Rouchy a pris en flagrant délit de vol à la tire un nommé Made-

los, âgé de 18 ans, natif de Figeac. Ce jeune filou a été pincé au moment où il essayait de s'approprier le portefeuille d'un brave paysan, au foirail aux bestiaux. Conduit devant M. le Procureur de la République, Madelos a avoué sa tentative de vol. Il a été maintenu en état d'arrestation.

**FAITS DIVERS**

**POUR CONSERVER LE POISSON**

Il a été reconnu que le sang et l'enduit visqueux qui recouvrent le corps des poissons, sont les principaux agents de la corruption rapide de leur chair. C'est donc en saignant les poissons et en les lavant que l'on pourra les conserver intacts plus longtemps.

Voici comment on procède à cet effet en Hollande et en Allemagne : on saigne le poisson aussitôt après l'avoir pris. Pour cela, on tranche l'artère qui amène le sang aux bronches que l'on arrache ; quant à l'enduit visqueux qui couvre la peau, un simple grattage suffit pour l'enlever.

Par ce traitement, on obtient une chair blanche et savoureuse, se conservant deux fois plus longtemps que celui qui n'a été ni saigné ni lavé. C'est à ce mode de préparation que les habitants d'Emden doivent une réputation justifiée auprès des gourmets.

**LES CHATS ET LA DIPHTHERIE**

Les chats contractent très aisément la diphthérie, et, par conséquent, doivent être regardés comme pouvant disséminer cette maladie.

Voici quelques exemples que l'office d'hygiène de Londres a fait connaître :

Un chat qui avait été en contact avec un garçon mort de diphthérie tomba malade à son tour. Il fut soigné par quatre petites filles ; l'une d'elles contracta la diphthérie, et une sérieuse enquête démontra qu'on ne pouvait incriminer aucune source d'infection autre que ce chat.

Dans un autre cas, cinq enfants étaient atteints de diphthérie. Ils jouaient avec trois petits chats, qui périrent l'un après l'autre, et l'autopsie montra que les trois animaux avaient succombé à la diphthérie.

Un petit garçon et deux fillettes de cinq et de huit ans, qui habitaient à la campagne, dans une propriété isolée, furent atteints tous trois de diphthérie. Aucun cas analogue ne s'était montré dans les environs. La mère se souvint que, peu de temps avant le début de la maladie, leur chat favori avait perdu la voix et avait été pris d'une toux rauque, accompagnée de suffocations ; de plus, l'animal ne cessait de porter les pattes à son cou, comme pour se débarrasser d'une gêne ; l'animal mourut, et son autopsie fit constater la diphthérie.

12 cas semblables ont encore été observés.

**UN NOUVEL ENNEMI DES ARBRES FRUITIERS**

Le ministre de l'agriculture a été informé qu'un insecte nommé *Diapsis pentagona* exerçait depuis quelques temps, en Italie et dans le canton du Tessin, des ravages considérables sur certains arbres fruitiers.

Ces insectes, qui rentrent dans la catégorie des cochenilles, ont l'habitude de se recouvrir d'une sorte d'enveloppe constituée par les dépouilles provenant des mues qu'ils subissent. Cette enveloppe est de coloration blanche comme si elle était revêtue d'un lait de chaux et forme une sorte de bouclier, recouvrant le corps de l'animal.

Les *Diapsis* se divisent en plusieurs espèces dont l'une, plus connue sous le nom de Pou ou de Punaise, se répand sur les Rosiers et une autre sur les Poiriers. Dans le but de préserver autant que possible notre agriculture de ce nouveau fléau, le ministre de l'agriculture a adressé le mois dernier une circulaire aux Préfets pour les inviter à signaler aux intéressés l'existence de cet insecte dévastateur. Il indique en même temps plusieurs procédés, pouvant être efficacement employés pour détruire le *Diapsis pentagona*.

Ce sont :

- 1° L'émulsion de Kéroline.
- 2° Une solution de savon cuit dans l'eau chaude, à laquelle on ajoutera de l'alcool amylique.
- 3° Un mélange d'une solution de savon et de jus de tabac. (L'Écho agricole.)

**L'EUROPE ILLUSTRÉE**

**N° 145 L'Établissement Holsboer**  
GRAND HOTEL KURHAUS DAVOS

Le fondateur des établissements de Davos, Willem Jan Holsboer, originaire de Zutphée, petite ville des plaines lointaines et brumeuses des Pays-Bas, déploie depuis plus de 30 ans une activité extraordinaire et très remarquable dans cette vallée de la Rhétie. Des établissements modèles, qui offrent aux visiteurs tous les

agrément des villes, de belles constructions d'un style distingué, des améliorations de tous genres dont le village entier bénéficie, sont son œuvre directe ou proviennent de son initiative éclairée.

**Holsboer** est le créateur de Davos, comme station climatique jouissant d'une célébrité universelle. Dans le fascicule N° 145 de *L'Europe illustrée*, ces établissements sont décrits avec soin et de belles illustrations en font connaître les beautés les plus saillantes.

Ce joli petit volume est chaudement recommandé aux touristes et aux malades comme à tous ceux qui désirent connaître Davos et se rendre compte de la vie qu'on y mène.

Sur la demande de divers syndicats agricoles, la *Compagnie d'Orléans* a soumis, le 6 mai dernier, à l'homologation de l'Administration Supérieure la proposition d'assimiler complètement les vendanges ou raisins écrasés en fûts aux vins en fûts, en leur appliquant, sans condition de tonnage, les barème et prix fermes des paragraphes 2 et 6 de son tarif spécial D n° 6, qui ne sont actuellement applicables à ces mêmes marchandises que par wagons complets de 5,000 kilog. ou payant pour ce poids.

**Bourse de Paris**

Cours du 29 Juin 1891

**RENTES**

3 0/0 perpétuel..... compt.	95 >
3 0/0 amortissable..... compt.	95 90
3 0/0 Emprunt 1891.....	93 85
4 1/2 0/0 1883..... compt.	105 10

**OBLIGATIONS**

LYON (fusion).....	442 75
EST 3 0/0.....	436 >
MIDI 3 0/0.....	448 >
NORD 3 0/0.....	448 50
ORLÉANS 3 0/0.....	447 25
OUEST 3 0/0.....	439 >
SUD DE LA FRANCE.....	407 50
OUEST-ALGERIEN.....	419 50
EST-ALGERIEN.....	424 >
CRÉDIT FONCIER, fonc. 3 1/2 1853..	605 >
— — — 4 1/2 1863..	518 >
— — — fonc. 3 1/2 1877..	392 >
— — — comm. 3 1/2 1879..	471 >
— — — fonc. 3 1/2 1879..	474 >
— — — comm. 3 1/2 1880..	467 >
— — — fonc. 3 1/2 1883..	426 >
— — — 3 1/2 1885..	467 >
— — — bons 100 fr. av. lots.	74 >
GAZ, C <sup>ie</sup> parisienne.....	525 >

**Valeurs Françaises**

**ACTIONS**

BANQUE DE FRANCE.....	4405 >
CRÉDIT FONCIER.....	1266 50
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	483 75
COMPTOIR N <sup>o</sup> D'ESCOMP <sup>te</sup> .....	575 >
EST (Chemin de fer).....	895 >
LYON.....	1490 >
MIDI.....	1320 >
NORD.....	1895 >
ORLÉANS.....	1515 >
OUEST.....	1055 >
GAZ, C <sup>ie</sup> parisienne.....	1415 >
CANAL DE SUEZ.....	2795 >
CANAL DE PANAMA.....	37 50
Etablissements DECAUVILLE.....	425 >

**Valeurs Étrangères**

RUSSE, 4 0/0 1889.....	98 40
RUSSE, 4 0/0 consolidé.....	99 >
PORTUGAIS 3 0/0 (rente).....	45 >
PORTUGAIS 4 1/2 0/0 1889.....	348 50
LOMBARDS, 3 0/0.....	333 50
SARAGOSSE 3 0/0.....	385 >

**BULLETIN FINANCIER**

du 29 Juin 1891

Nos rentes faibles au début, ont repris en clôture. C'est toujours du reste la même note et le même manque de transactions.

Demain commencent par la réponse des primes les opérations de la liquidation. Le marché retrouvera peut-être momentanément un peu d'activité, mais ce ne sera pas pour bien longtemps. Le 3 0/0 après avoir fait 94.95, finit à 94.05. Le nouveau est à 93.75.

Les actions de nos grandes sociétés de Crédit sont sans changement, le Foncier est à 1270, la Banque de Paris à 802.50, le Crédit Lyonnais à 800.

Les fonds étrangers sont plus faibles. On pèse visiblement sur les cours de l'italien, mais les rentes n'ont que peu de fléchissement à 93.75.

En Banque l'Alpine est à 199. La part Paris-Caracas fait 121. La part du Crédit provincial est à 15. Il est nécessaire que le public sache que l'Electra est une société française absolument soumise à la loi française et qu'elle se différencie ainsi des sociétés qui ont cherché le moyen d'échapper les prescriptions de la loi française en s'abritant derrière la législation anglaise ou belge. L'Electra est une société en commandite dont les parts se vendent 50 fr. ne peuvent d'après la loi engager aucune responsabilité ultérieure. Nous adressons le dossier de l'affaire à tous ceux qui nous le demandent. Cette communication détermine un mouvement d'opinion qui se traduit naturellement par une grande affluence de souscriptions.

**ÉTUDE**

de M<sup>r</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors  
rue Sainte-Claire, n° 52, près le palais de Justice.

**VENTE**

SUR LICITATION

LES ÉTRANGERS ADMIS

**ADJUDICATION**

Fixée au mercredi vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, à la barre du Tribunal civil de Cahors, par devant M. Fieuzal, juge, au siège de Cahors, commis.

On fait savoir à qui il appartiendra que suivant jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Cahors, le six mai mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, expédié, il a été ordonné qu'il serait procédé :

A la requête de Monsieur Firmin Séméjis, distillateur, domicilié à Villeneuve-sur-Lot, ayant constitué M<sup>r</sup> Jules Billières, pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors ou il demeure.

Contre Jeanne Méline, veuve Delsol, et épouse en deuxième noces d'Antoine Alany, pris, ce dernier, en sa meilleure qualité et pour assister et autoriser son épouse ; Delsol Louis, aîné, cambusier, domicilié à Lavercaitière ; Delsol Henri, fabricant de peignes, domicilié à Villeneuve-sur-Lot ; Delsol Emile, forgeron, au même lieu ; Marie Delsol et Jules Bosq, mariés, domiciliés à Villeneuve-sur-Lot et ledit Bosq, en sa meilleure qualité et pour assister son épouse, tous les sus-nommés sans avoué constitué et ayant fait défaut au jugement précité du six mai mil huit cent quatre-vingt-onze, lesquels ont été sommés individuellement par exploits de Parcilié, huissier à Salviac, et de Delsuc, huissier à Fumel, en dates des quinze et dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistrés, d'avoir à prendre communications du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente ci-après et qui a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le vingt-six dudit mois de juin, pour y être tenu à la disposition du public et y servir de minute d'enchères, à la vente sur licitation des immeubles dépendant de la communauté d'acquêts, ayant existé entre Jeanne Méline, et son premier mari, et composés de :

**Désignation des Immeubles à vendre**

Une maison et dépendances, sis à Montcabrier, figurant le sol au plan cadastral de cette commune, folio neuf cent quatorze, numéro deux cent quatorze, section H, de un are vingt centiares, de contenance de première classe, d'un revenu de quatre-vingt-seize centimes et la maison elle-même, figurant à la case quatre-vingt-douze de la matrice cadastrale des propriétés bâties pour l'année mil huit cent quatre-vingt-onze, d'un revenu de soixante-quinze francs.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M<sup>r</sup> Jules Billières, avoué poursuivant, après avoir été enregistré à été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

En conséquence et en vertu dudit jugement lesdits immeubles seront vendus publiquement et d'autorité de justice par devant Monsieur Fieuzal, aux jour et heure fixés ci-dessus, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Le prix de l'adjudication et les frais seront payables comme il est dit au cahier des charges déposé au greffe.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué poursuivant soussigné,

Cahors, le onze juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,  
Signé : Jules BILLIÈRES.

TABLEAU de la Marche des Trains sur la Nouvelle ligne de TOULOUSE-MONTAUBAN-BRIVE, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1891.

De Paris à Toulouse						De Toulouse à Paris					
	Expr. 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cl.	Expr. 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cl.	Expr. 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cl.	Express 1 <sup>re</sup> classe.	Omnibus	Express 1 <sup>re</sup> classe.	Expr. 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cl.	Expr. 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cl.	Express	Omnibus	
PARIS.....	départ. 12 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup>	9 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup>	3 <sup>h</sup> 10 <sup>s</sup>	7 <sup>h</sup> 40 <sup>s</sup>	—	TOULOUSE.....	départ. 2 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup>	2 <sup>h</sup> 30 <sup>m</sup>	6 <sup>h</sup> 15 <sup>m</sup>	9 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup>	
BRIVE.....	arrivée. 1 10	6 45	7 50	5 8	7 <sup>h</sup> 50 <sup>m</sup>	MONTAUBAN.....	3 24	4 30	7 30	10 50	
Noailles.....	départ. 1 25	—	8 5	—	7 30	Fonneuve.....	—	4 43	—	7 43	
Châteaux.....	1 35	—	8 15	—	7 30	Albias.....	—	4 51	—	7 51	
Gignac-Cressensac.....	1 48	—	8 28	—	7 43	Réalville.....	—	4 59	—	7 59	
SOULLAC.....	arrivée. 2 8	7 26	8 48	5 58	8 3	Caussade.....	3 49	5 11	7 50	8 11	
CAZOULÈS.....	départ. 2 14	7 29	8 53	6 1	8 11	Borredon.....	—	5 21	—	8 21	
Lamothe-Fénélon.....	arrivée. 2 21	—	9 »	—	8 18	Montpezat.....	—	5 38	—	8 38	
Nozac.....	départ. 2 22	—	9 1	—	8 21	Labenque.....	—	5 53	—	8 54	
GOURDON.....	3 »	8 »	9 24	6 32	8 44	Cieurac.....	—	6 1	—	9 2	
Saint-Clair.....	3 10	—	9 36	—	8 58	Sept-Ponts.....	—	6 13	—	9 14	
Dégagnac.....	3 22	—	9 46	—	9 8	CAHORS.....	arrivée. 4 32	6 21	8 46	9 22	
Thédirac-Peyrilles.....	3 33	—	9 58	—	9 20	départ. 4 38	6 30	8 54	6 5	9 30	
Saint-Denis-Catus.....	3 45	—	10 9	—	9 31	Espère.....	—	6 44	—	6 20	
Espère.....	3 54	—	10 20	—	9 43	Saint-Denis-Catus.....	—	6 57	—	6 33	
CAHORS.....	arrivée. 4 5	8 41	10 40	7 13	10 3	Thédirac-Peyrilles.....	—	7 11	—	6 48	
Sept-Ponts.....	départ. 4 20	8 47	—	7 20	7 25	Dégagnac.....	—	7 20	—	6 57	
Cieurac.....	4 31	—	—	—	7 37	Saint-Clair.....	—	7 29	—	7 6	
Labenque.....	4 47	—	—	—	7 55	GOURDON.....	5 23	7 44	9 43	7 23	
Montpezat.....	4 56	—	—	—	8 4	Nozac.....	—	7 53	—	7 32	
Borredon.....	5 7	—	—	—	8 15	Lamothe-Fénélon.....	—	8 2	—	7 42	
Caussade.....	5 20	—	—	—	8 29	CAZOULÈS.....	arrivée. —	8 11	—	7 52	
Réalville.....	5 31	9 31	—	8 4	8 40	départ. —	8 13	—	7 54		
Albias.....	5 48	—	—	—	8 50	SOULLAC.....	arrivée. 5 47	8 20	10 7	8 2	
Fonneuve.....	5 56	—	—	—	8 58	départ. 5 50	8 25	10 11	8 8		
MONTAUBAN.....	6 11	9 58	—	8 30	9 7	Gignac-Cressensac.....	—	8 54	—	8 40	
TOULOUSE.....	arrivée. 7 55	11 10	—	9 29	11 53	Châteaux.....	—	9 5	—	8 51	

**ETUDE**  
de M<sup>e</sup> Pierre DUCLAUX, avoué près le tribunal civil de Cahors  
Cours de la Chartreuse, maison Delbreil.  
Successor de MM. St-Etienne et Delbreil

# VENTE

DE  
**BIENS DE MINEUR**  
Fixée au vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, dans une des salles du Palais de justice, à Cahors.

**ETRANGERS ADMIS**

Elle est poursuivie à la requête de dame Pauline Magnol, veuve Lhermet, sans profession, domiciliée à Rostassac, commune de Saint-Médard, agissant en qualité de tutrice légale de Pierre-Eloi Lhermet, son fils mineur, ayant M<sup>e</sup> Duclaux pour avoué ;  
En présence de François Lhermet, dit Baptiste, cultivateur, domicilié à Rostassac, pris en qualité de subrogé-tuteur du dit mineur, ou lui dûment appelé.  
La vente a été autorisée par une délibération du conseil de famille du mineur Pierre-Eloi Lhermet, tenu sous la présidence de Monsieur le juge de paix de Catus, le six mai mil huit cent quatre-vingt-onze et homologuée pour être exécutée suivant la forme et teneur par un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-onze.  
Les biens dont l'aliénation a été autorisée, dépendent des successions de Raymond Lhermet et Marguerite Iches, dévolues au mineur prénommé ; ces biens seront mis en vente en trois lots distincts et séparés, composés comme suit :

**Premier lot**

1<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable située au lieu dit Rostassac, contenant environ quatorze ares, portée sous le numéro 200, section D, du plan cadastral de la commune de Saint-Médard, confrontant du nord avec la route, du levant avec Linon, du midi avec ruisseau du Vert et du couchant avec Monsieur Courses ;  
2<sup>o</sup> Une grange avec patus et terre labourable, friche et bois, le tout contigu, situé audit lieu de Rostassac, contenant environ quatre-vingt-six ares quatre-vingt-quatre centiares, portés sous les numéros 182 P, 210 P, 211, 212, section D du plan cadastral de la dite commune de Saint-Médard, confrontant du nord avec M. Devès, du levant avec Labenque, du midi avec route et du couchant avec Monsieur Courses.

Sur la mise à prix de trois mille francs ci..... 3,000 fr.

**Deuxième lot**

Un pré situé au lieu dit Entre les eaux

commune de Labastide-du-Vert, porté au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 74, section A, d'une contenance de treize ares quatre-vingt centiares, confrontant du nord avec Caminade, du levant avec ruisseau du Vert, du midi avec Faurel et du couchant avec la dévite du moulin du Mas-d'Hausse.

Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

**Troisième lot**

Un bois situé au lieu dit la Rivière, commune de St-Médard, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 808, section C, d'une contenance de trente-sept ares seize centiares, confrontant du nord avec Maury Jean, du Levant avec François Bosc, du midi avec Maury Jean et du couchant avec chemin de service.

Sur la mise à prix de quatre cents francs ci..... 400 fr.

Les frais de poursuite et autres seront payables en sus du prix d'adjudication.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés, seront mis en vente le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, au plus offrant et dernier enchérisseur, dans une des salles du Palais de justice, à Cahors, à midi et demi, par devant Monsieur Fieuzal, juge à ces fins commis, sur les mises à prix sus-indiquées, et en outre aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par l'avoué poursuivant, et par lui déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, conformément à la loi.

Monsieur le juge commis est autorisé à baisser les mises à prix ci-dessus fixées, au cas où il ne se présenterait pas d'enchérisseur pour les couvrir.

Monsieur P. Duclaux, avoué constitué pour la tutrice poursuivant la vente, fournira tous les renseignements nécessaires ; il pourra être chargé d'enchérir.

Pour extrait certifié conforme.  
A Cahors, le vingt-sept juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,  
P. DUCLAUX.

Enregistré à Cahors, le ..... juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, fol. c<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé : AGARD, receveur.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Camille SAUTET, avoué, successeur de M<sup>e</sup> LÉON TALOU  
Place du Palais de Justice à Cahors

## PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploit de Serres, huissier à Cahors, en date du vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré ;  
Notification a été faite à M. le procureur de la République près le tribunal civil de

Cahors en son parquet, au palais de justice à Cahors.

A la requête de M. Léon Jouclas, propriétaire cultivateur et dame Louise Pomié sans profession, mariés, le mari agissant tant en son nom personnel que pour l'autorisation maritale, domiciliés ensemble à Lamadeleine ;  
Pour lesquels domicile est élu à Cahors, place du palais de Justice en l'étude de M<sup>e</sup> Camille Sautet avoué près le tribunal civil de la dite ville ;

1<sup>o</sup> De l'expédition dûment en forme d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Cahors, le treize juin mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré constatant le dépôt fait au greffe, le dit jour, par M<sup>e</sup> Sautet avoué des requérants, de l'expédition d'un acte retenu par M<sup>e</sup> Lascazes notaire à Cahors, le trois décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre enregistré ;

Contenant vente par François Jouclas propriétaire à Lamadeleine en faveur de M. Léon Jouclas requérant du quart qui lui a été donné à titre de préciput et hors part dans son contrat de mariage, passé devant le dit M<sup>e</sup> Lascazes le vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-quatre, par ses père et mère, de tous les biens immeubles présents des donateurs situés commune de Lamadeleine consistant en maison d'habitation, grange, étable, terres labourables, bois, vignes et friches.

Et ce moyennant, outre les charges, le prix principal de deux mille francs.

2<sup>o</sup> De l'expédition dûment en forme d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Cahors, le treize juin mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, constatant le dépôt fait au dit greffe le dit jour par M<sup>e</sup> Sautet, avoué des requérants, de l'expédition d'un acte retenu par M<sup>e</sup> Lascazes, notaire à Cahors, le vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré ;

Contenant vente par Jean Jouclas propriétaire cultivateur et Jeanne Barricombes mariés à Lamadeleine et François Jouclas propriétaire à Galessie Bas, commune d'Arcambal, en faveur des mariés Léon Jouclas requérants, d'une parcelle de terre en nature de vigne nouvellement plantée autrefois en jardin, située au chef-lieu de la commune de Lamadeleine, faisant partie du numéro 1672 de la section D, du plan de la dite commune, confrontant dans son ensemble à la route allant de Lamadeleine à Mels, à M. Jean Jouclas père et à M. Cabanes.

Et ce moyennant, outre les charges, le prix principal de cent francs.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République : 1<sup>o</sup> que la dite notification lui était ainsi faite, afin qu'il eût à prendre, dans les deux mois pour tout délai et dans l'intérêt de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et qui, faute par lui de ce faire dans le dit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeraient et demeureraient entre les mains des acquéreurs ; francs, quittes et libérés de toutes hypothèques légales non inscrites ;

2<sup>o</sup> Que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs, MM. Jean Jarlan, propriétaire et maire à

Lamadeleine, Jean Jouclas et Jeanne Barricombes, mariés, de Lamadeleine.

3<sup>o</sup> Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la dite notification dans un journal d'annonces judiciaires du département du Lot, conformément à la loi et à l'avis du conseil d'Etat, des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

Signé : C. SAUTET.

### Bibliographie

Si vous voulez, en deux heures, vous mettre au courant de la Photographie, apprendre à faire un portrait ou un paysage, lisez l'ouvrage de Charles Mendel, *Traité pratique et élémentaire de Photographie à l'usage des amateurs et des débutants* (88 gravures), envoyé franco contre un franc.

Sous une forme simple et précise il enseigne aux débutants le moyen certain de réussir et donne aux amateurs des conseils qu'ils consulteront avec fruit dans bien des cas. En un mot, il tient la place entre les insignifiants petits traités qu'on livre avec les appareils et les grands ouvrages qu'on ne peut pas toujours avoir sur soi.

Librairie de la Science en Famille, Revue Illustrée, 118, rue d'Assas, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 967<sup>e</sup> livraison (27 juin 1891). — Texte : Une poursuite, par Mme de Nanteuil. — Comment parlent les Sourds-Muets, par J. Dussouchet. — L'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, par Dupont-Erembourg. — Le temps pronostiqué par les plantes, par Duplessis. — Les Jumeaux de la Bouzaraque, par H. Meyer. — Poursuivi par un buffe, imité de l'anglais par Dickon. — Chaque numéro, 40 cent.

Illustrations de Tofani et E. Zier.  
Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr.  
Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

LE BON JOURNAL. Administration et Rédaction, 26, rue Racine, Paris. — Sommaire du 25 juin 1891 : — H. Malin : La tranquillité des parents. — A. Theuriot : Charme dangeureux (suite). — J. Claretie : Le Troisième Dessous (suite). — Comte Eméric : Après l'examen. — René de Pont-Jest : Les Crimes d'un ange (suite). — Octave Pradels : Robert Daniel (suite).

TOUR DU MONDE. — Nouvelle Journal des voyages. — Sommaire de la 1590<sup>e</sup> livraison (27 juin 1891). — A travers l'Arménie russe, Karabagh. — Vallée de l'Araxe, par Madame B. Chantre, officier d'académie. — (1890). — Texte et dessins inédits. — Tous les dessins dont la source pas indiquée ont été faits d'après les photographies exécutées par M. Chantre. — 13 gravures de Taylor, A. Paris, H. Clerget, Thirial, Barbotin, Ronjat, Brunet, Ch. Barbaut.  
Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

**PAPIER WLINSI**, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.  
Exiger le nom WLINSI

**L'EAU de L'ÉCHELLE** hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc.  
Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

**LE VIN AROUD** au QUINA, au FER & à la VIANDÉ est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.  
Chez FERRE, pharmacien, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>ies</sup>.